



# Rapport d'orientations budgétaires ROB 2024

## Préambule

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe du 7 août 2015 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil d'administration du CCAS doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Étape obligatoire de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

En outre, ce débat permet d'informer le conseil d'administration sur les projets et actions à venir, compte tenu notamment de la stratégie financière adoptée par le Ville, tout en dépendant fortement de la situation économique et financière du niveau national et local.

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et publication
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique

## Les grandes missions du Centre communal d'action sociale de la Ville de Montoir-de-Bretagne

Le CCAS est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la Commune.

Établissement public de proximité, il anime une action générale de prévention et de développement social.

Il assure un rôle de coordinateur des politiques sociales sur le territoire, en lien avec ses partenaires, institutions publiques et privées.

Les publics ciblés par son action : jeunes, familles, seniors, personnes en situation de handicap, en situation de vulnérabilité, de fragilité, d'exclusion, en parcours migratoire... peuvent s'adresser au CCAS dans le cadre d'un parcours coordonné, dès l'accueil et pendant toute la durée de leur prise en charge.

Le CCAS anime une dynamique d'observation constante de la demande et des besoins sociaux pour créer les conditions du développement de nouvelles réponses sur le territoire. Pour sa réalisation, le CCAS dispose d'une organisation polyvalente favorisant la proximité et la réactivité.

## Contexte et enjeux

### > Les enjeux financiers 2024 pour la Ville de Montoir-de-Bretagne

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté le 27 septembre 2023 en conseil des ministres. Dans le même temps, un second texte essentiel, le Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 est débattu à l'Assemblée nationale (la précédente LPFP couvrait la période 2018-2022). Ce PLPFP est nécessaire pour assurer le respect des engagements de finances publiques, pour prolonger les mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Ce texte est également nécessaire pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires, en termes de déficit et de dette, et pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle du Parlement. C'est ce texte qui prévoit d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain comme souligné en introduction du PLF : « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ». Les « incertitudes géopolitiques majeures » sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Le PLF, avant cet événement, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024.

L'objectif de la commune est de maintenir les services publics locaux, l'accompagnement des Montoirins, notamment les plus fragiles, et le maintien de l'ouverture des équipements municipaux malgré le poids de l'inflation

Les développements de services seront analysés avec attention compte tenu des différentes contraintes conjoncturelles.

### > Les enjeux de l'action sociale à Montoir-de-Bretagne

Le rapport annuel du Conseil économique, social et environnemental 2023 (CESE) pointe les préoccupations principales des Français : amplitude des inégalités, pouvoir d'achat, prise de conscience des impacts du dérèglement climatique; les efforts principalement financiers qu'ils entraînent sont des marqueurs forts de 2023.

En France métropolitaine, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60% du niveau de vie observé, est de 1 102 €/mois en 2019. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres.

A Montoir de Bretagne, 10% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 710 personnes.

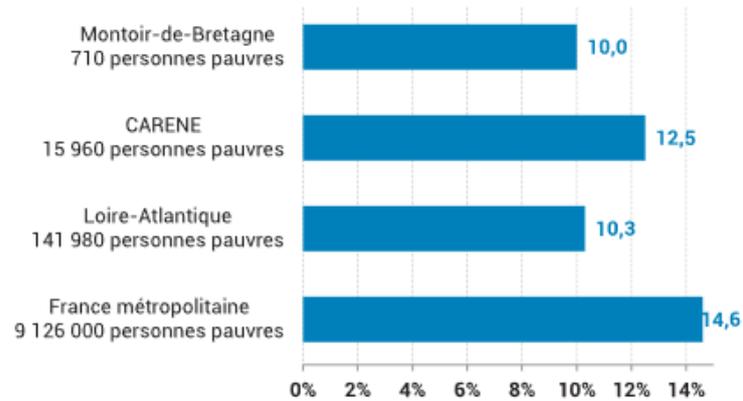
Les effets de la pauvreté sur les besoins sociaux sont très nombreux. Le taux de pauvreté est l'un des indicateurs clés pour comprendre un territoire. Ce sont ces populations qui sont au cœur des préoccupations des services publics et plus généralement de l'action de la commune.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>Source : Portrait social ABS Montoir-de-Bretagne 2022

## Taux de pauvreté

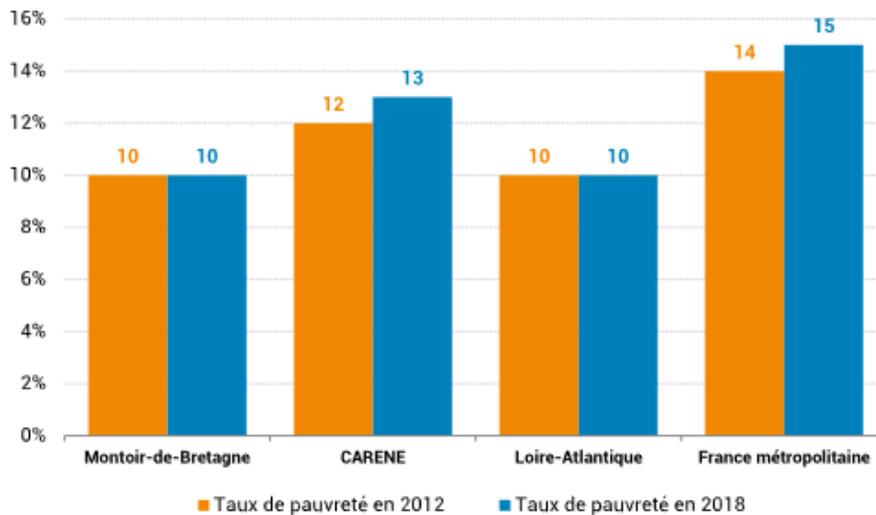
Source : Insee, Filosofi 2018 - Traitements © Compas



Lecture : En 2018, 10% des habitants de Montoir-de-Bretagne sont pauvres (au seuil de 60%).

## Évolution du taux de pauvreté

Source : Insee, Filosofi 2012-2018 - Traitements © Compas



Note : il est conseillé d'interpréter avec prudence les évolutions des taux de pauvreté à l'échelon local

Lecture : Entre 2012 et 2018, le taux de pauvreté de Montoir-de-Bretagne est resté à 10%.

Les inégalités peuvent aussi s'étudier sous l'angle du lieu de résidence, de l'accès à la santé, de l'accès aux droits, de l'emploi, du type de ménage...

## > Quelques indicateurs socio-économiques sur Montoir-de-Bretagne

7 311

habitants à Montoir-de-Bretagne en 2020  
(INSEE)

1 044

familles vivent à Montoir-de-Bretagne

180

familles en situation de monoparentalité

942

personnes vivent seules à Montoir-de-Bretagne

10 %

Taux de pauvreté à Montoir-de-Bretagne

9,5 %

Indice de chômage estimé

10,4 %

Taux de couverture des ménages minima  
sociaux

320

ménages allocataires Caf bénéficient des  
minima sociaux (RSA ou AAH)

508

jeunes de 18 à 24 ans vivent à  
Montoir-de-Bretagne

19 %

Indice de chômage chez les jeunes (80 jeunes)

1 649

personnes de plus de 60 ans vivent à  
Montoir-de-Bretagne )

430

personnes de 60 ans et plus  
vivent seulEs dans leur logement

Source : Portrait social ABS Montoir-de-Bretagne 2022

# Orientations 2024

## > Assurer la continuité des actions

<p>Accueillir de manière inconditionnelle et soutenir les Montoirins les plus fragiles</p>	<p>L'accueil du CCAS doit garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire soit par une information immédiate, soit par une ouverture immédiate de droits, et/ou encore par une orientation vers un accompagnement social.</p>
<p>Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale</p>	<p>Le CCAS assure un rôle d'accueil des demandeurs, d'aide au remplissage des dossiers et de validation des pièces justificatives. Il transmet ces dossiers aux autorités chargées de statuer sur la demande (Conseil départemental, MSA, CAF, DDETS ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction administrative des demandes d'aide sociale légale</li> <li>• Domiciliation des personnes sans résidence stable</li> </ul>
<p>Aider aux démarches administratives et dispenser l'aide sociale facultative</p>	<p>Les différents agents du CCAS accompagnent les personnes à effectuer des démarches administratives quand celles-ci sont concernées par l'ouverture de droits sociaux. Cette aide peut prendre la forme d'une aide au remplissage d'un dossier papier ou d'une aide à la réalisation d'une démarche en ligne.</p> <p>Différentes aides financières sont mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides financières soumises à condition de ressources : aide à la mobilité (TS Stran), accès à la culture pour tous (pack-loisirs), aide au portage de repas, aide à la téléassistance, allocation chauffage, aide au voyage scolaire, bons carburant</li> <li>• Les aides financières soumises à la décision de la commission permanente suivant une évaluation sociale</li> <li>• Hébergement d'urgence</li> </ul> <p>En parallèle, le CCAS finance des missions d'animation et de prévention thématique autour de la gestion budgétaire (ISBF UDAF44), la médiation numérique...</p>
<p>Mener des actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitateur de liens pour lever les freins et ouvrir le champ des possibles pour l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de ses publics. L'accent sera mis sur des outils comme l'accompagnement social et l'orientation vers les dispositifs locaux, l'organisation d'événements facilitant la rencontre du demandeur et de l'employeur, la prise en compte de la question professionnelle au regard de la globalité des besoins de la personne (logement, santé, accès aux droits...).</li> <li>• Réponse coordonnée avec les acteurs partenaires, positionnant le CCAS toujours en animateur de réseau communal et créateur de lien</li> </ul>

## > Renforcer la lutte contre la précarité : l'accès aux droits comme objectif principal

Les situations de précarité et de pauvreté concernent un public large, dans des situations très diverses complexifiant de fait l'action sociale et la lutte contre toutes les formes de vulnérabilité.

L'action du CCAS, en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité, se structure pour agir en faveur de l'accès aux droits, pour lutter contre le non-recours aux droits et contre l'isolement. Cela implique une double dynamique : le déploiement d'actions spécifiques favorisant l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours, mais également une attention portée à l'accès aux droits en tant qu'objectif de tout dispositif proposé ou projet mis en œuvre.

La coordination des acteurs, là où elle s'avère insuffisante, est toujours une attention particulière du service visant à éviter les ruptures et à sécuriser les parcours, notamment des jeunes en difficulté d'accès aux droits et d'insertion.

### Potager nourricier

Ce projet répond à une volonté politique d'engagement sur la question de la précarité alimentaire, du lien social, de l'engagement dans des actions de solidarité et de la démarche environnementale.

Il est issu des constats et besoins identifiés suivants :

- Conséquences aiguës de la précarité et du contexte inflationniste : isolement, la dégradation de la santé, les difficultés budgétaires...
- Mineurs non accompagnés en situation d'attente d'emploi, de formation ou de scolarisation, et des professionnels en quête de dispositifs d'intégration
- Engagement citoyen dans des actions de solidarité à développer
- Valorisation des démarches agro-responsables

La démarche est engagée dans une dynamique partenariale et transversale forte, avec le soutien du Département sur les aspects logistiques, techniques et financiers.

### Aides facultatives

Le CCAS conforte également ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par a minima le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives et par le maintien de sa politique de tarification sociale des transports, tout en s'appuyant sur le cadre du règlement intérieur des aides facultatives. L'aide complémentaire à la Tarification Solidaire Stran est maintenue.

Les aides facultatives mobilisables au CCAS de Montoir de Bretagne sont des mesures précieuses pour leurs bénéficiaires ainsi que pour la cohésion sociale. Le CCAS est devenu un « service public de l'action sociale locale » portant des valeurs de solidarité et d'équité.

La démarche de recherche de solution négociée auprès de mutuelles spécialisées a abouti en 2023 dans l'objectif de permettre à tous les habitants de la commune de Montoir-de-Bretagne qui le souhaitent de disposer d'une mutuelle complémentaire à moindre coût.

### Fracture numérique

Reprise de la démarche partenariale sur l'inclusion numérique des publics les plus éloignés de ces technologies afin de proposer des services avec l'ensemble des partenaires (médiathèque, OSCM, MDJ...) ou des outils efficaces pour les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits.

## Logement

Le CCAS présente par ailleurs un investissement fort et une expertise en matière de logement et hébergement des publics en situation de précarité, et donc d'accompagnement social global portant sur tous les aspects de l'insertion et du projet de vie des ménages en situation de précarité. L'arrivée d'un renfort dans l'équipe en oct-23 a été l'occasion d'une réorganisation du service et une montée en compétence dans ce champ d'intervention.

7 logements temporaires, dont l'occupation est quasiment permanente, sont en gestion SIAO sur la commune. La réinterrogation du mode de gestion de ces logements est prévue sur 2024.

1 logement est mis à disposition sur un dispositif spécifique partenarial d'hébergement de femmes et leurs enfants en situation de violence conjugale.

1 logement en intermédiation locative pour l'accueil des populations déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire. Les projets des public hébergés dans ce logement étant désormais dessinés, avec des perspectives de relogement, le fléchage du mode de gestion et des publics à accueillir en 2024 dans ce logement va également être réinterrogé.

Le CCAS poursuit par ailleurs son travail important de coordination d'attribution des logements sociaux sur la commune en lien avec les bailleurs, et en s'inscrivant dans les obligations réglementaires liées à la Conférence Intercommunale du Logement pilotée par la Carène.

Il est noté une tension croissante sur la rotation des logements sociaux qui a des répercussions importantes sur les publics les plus vulnérables, mais également sur les demandeurs de logement en général.

### > Anticiper les besoins liés au vieillissement

Montoir-de-Bretagne compte 1 649 personnes âgées de 60 ans et plus

Il s'agit de prendre en compte et d'anticiper les besoins liés au vieillissement dans une approche globale.

Le rôle social du CCAS est déterminant auprès des personnes âgées, notamment celles qui sont fragilisées. Le phénomène d'exclusion peut être renforcé pour ces publics du fait d'un entourage social moindre, ou encore de la difficulté à aller solliciter de l'aide.

La crise sanitaire a généré de nouvelles vulnérabilités chez les personnes âgées à domicile, où la question de l'adaptation des logements ou de l'isolement a été criante. En établissement, les besoins en matière de prévention et de maintien du lien social sont aussi apparu comme essentiels.

L'activité auprès du public senior ne fait qu'augmenter. L'engagement financier du CCAS auprès du CLIC Pilot'âge sera maintenu afin d'assurer une prise en charge notamment des situations complexes dont le nombre explose.

Les actions de prévention seront maintenues voire renforcées ; les aides financières favorisant le maintien à domicile également. Le dispositif allocation chauffage pour le public senior est également reconduit. Il a été noté une hausse des demandes sur 2023 avec une ouverture de crédits à revaloriser à la hausse en 2024

## > Renforcer l'appui au parcours des personnes en situation de handicap

La politique nationale du handicap a été largement redéfinie par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle pose également une définition du handicap : « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »

Elle pose également les principes généraux guidant la politique publique du handicap : solidarité et égalité de traitement, compensation des conséquences du handicap, accessibilité. Elle crée un lieu unique d'accès aux prestations dans chaque département : la MDPH.

Partenaire de la MDPH, le CCAS accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap notamment pour la constitution et le suivi de leurs dossiers de demandes auprès de la MDPH.

La convention nous engageant dans une démarche commune afin de coordonner nos actions en matière d'information, d'appui aux parcours et d'aides financières auprès des habitants est reconduite.

Les équipes restent mobilisées pour aider les personnes vivant avec un handicap, en leur rappelant qu'elles ont des droits, et que des structures adaptées et des associations existent, susceptibles d'intervenir dans leur vie quotidienne.

Le CCAS entend par ailleurs se mobiliser en concertation avec les services de la Ville, et avec les associations intervenant dans le champ du handicap. Il s'agira de conforter et proposer de nouvelles actions visant l'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les champs de la vie sociale, actions de sensibilisations et d'intégration

## > Favoriser l'insertion des jeunes 16-25 ans

Le parcours d'insertion globale des jeunes confrontés à la précarisation du marché de l'emploi et à une solidarité familiale parfois bien effritée se complique.

Il s'agit par ailleurs d'un public qui fonctionne davantage dans l'immédiateté et de ce fait est plus difficilement mobilisable

Le CCAS consolidera son maillage partenarial, en premier lieu avec la Mission Locale et la Maison de la Jeunesse de la Ville de Montoir-de-Bretagne. Une meilleure connaissance des différents partenaires facilite les échanges et les collaborations tout au long de l'année. Les liens de complémentarité professionnels pourront s'exprimer et les compétences respectives seront mobilisées. Le CCAS s'est engagé aux côtés de la MDJ de Ville dans la démarche partenariale de définition du PEDT Jeunesse

Le public concerné doit pouvoir bénéficier d'une information complète et explicitée pour que les questions et les inquiétudes des jeunes puissent trouver des réponses appropriées.

L'objectif est que les jeunes puissent repérer des interlocuteurs privilégiés et les contacter par la suite, mais aussi de développer et renforcer des actions de prévention et d'aller vers.

## > Aller vers les publics pour une plus grande proximité

En lien avec d'autres partenaires intervenant sur la commune, des permanences ponctuelles du CCAS sur le quartier de Bellevue sont désormais organisées, agrégées aux permanences hebdomadaires des Resto du Coeur. Il s'agit de renforcer encore le lien de proximité entre le CCAS et les habitants, de développer les actions d'information auprès du public. En d'autre terme, il s'agit d'apporter une réponse concertée de qualité à un besoin de proximité.

L'intervention sociale ne fait pas toujours suite à une demande exprimée. Aller vers les publics permettra d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains habitants, et pas seulement des personnes vulnérables. Cette approche engage les professionnels du CCAS, mais également l'ensemble des acteurs du territoire, à se situer dans une pratique active permettant d'entrer en relation avec ce public.

## > Ancrer le CCAS dans un réseau d'acteurs institutionnels et associatifs

Renforcer les partenaires est une priorité, Le CCAS se positionnera comme une ressource et un animateur de réseaux en appui des associations.

Les associations, partenaires privilégiés du CCAS, sont des acteurs incontournables dans le champ des solidarités. Le CCAS reste engagé, à leurs côtés, pour participer, soutenir et coconstruire des modes d'intervention au plus près des habitants-es les plus fragiles.

En parallèle, le CCAS a construit depuis plusieurs années des partenariats avec les institutions intervenant dans le champ des solidarités pour améliorer les réponses aux habitants de Montoir-de-Bretagne.

## > Pérenniser les initiatives menées par les associations locales

Le CCAS soutiendra, dans le cadre de ses compétences, et accompagnera, par l'octroi de subventions, les associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec le projet communal et répondant à des besoins identifiés sur le territoire.

Il étudiera ainsi les demandes de subvention destinées aux structures et organismes ayant pour objet l'action sociale et le maintien du lien social à l'attention des publics les plus vulnérables, en lien avec les compétences du CCAS. Les manifestations, actions ou projets doivent se dérouler sur le territoire

Sont concernées les associations dont l'objet porte sur :

- lutte contre l'isolement
- actions en faveur de l'accès aux droits
- développement de la vie sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap
- promotion du bien-être du public senior et maintien à domicile
- lutte contre la précarité énergétique
- insertion professionnelle
- solidarité internationale exceptionnelle et ponctuelle

## Moyens financiers et humains

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'établissement public. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration, toujours en équilibre, réel et sincère. Le budget du CCAS comporte une section de fonctionnement composée de deux parties : dépenses et recettes.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière. Le budget est voté par chapitres.

Depuis le 1er janvier 2024, le CCAS, comme la commune, utilise le référentiel comptable qu'est la M 57 en lieu et place de l'instruction M 14.

Pour mémoire, des dépenses en fonctionnement et investissement sont inscrites au budget 2024 de la Ville, crédits alloués aux missions autour de l'hébergement d'urgence, des logements communaux et du potager nourricier.

Le budget Ville dédié à la mise à disposition du personnel est également en augmentation du fait de la mise en place de la prime Ségur pour les agents relevant de la filière médico-sociale, de l'évolution du régime indemnitaire et de l'arrivée d'un renfort dans l'équipe.

### > Rétrospective

#### Dépenses de fonctionnement depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	61 988,37	87 174,90	96 734,11	100 400,34
Autres charges de gestion courante	75 768,84	118 361,72	124 961,01	121 280,10
Dépenses imprévues	0	0	0	0
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>137 757,21</b>	<b>205 536,62</b>	<b>221 695,12</b>	<b>221 680,44</b>

#### Recettes de fonctionnement depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit des services et ventes	2 015,00	1 780,00	1 695,00	3 230,00
Dotations et participation	162 250,00	174 000,00	174 000,00	174 000
Produits exceptionnels	1 515,00	10 129,01	61 839,36	6 293,32
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>165 887,60</b>	<b>185 909,01</b>	<b>237 534,36</b>	<b>183 523,32</b>
<i>Résultat N-1 reporté</i>	<i>21 678,90</i>	<i>49 810,28</i>	<i>30 182,67</i>	<i>46 021,91</i>

## > Le cadrage financier pour 2024

Ce budget adopte une continuité dans les actions déjà engagées. Il prend néanmoins en compte le contexte socio-économique marqué par l'inflation et la crise énergétique.

Le CCAS s'engage ainsi durablement au profit des plus fragiles, renforçant sensiblement ses politiques de solidarité et de lutte contre l'isolement.

Le passage à la nomenclature M57 est également l'occasion de recentrer l'ouverture des crédits sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » laissant apparaître les principaux crédits engagés sur des actions centrés sur la mission d'aide auprès des administrés les plus vulnérables.

Le budget du CCAS se compose d'une section de fonctionnement divisée en deux catégories : dépenses et recettes.

## > Les dépenses de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP
Dépenses de fonctionnement	256 682,67	232 521,91	<b>230 744,00</b>	<b>-0,78 %</b>

Poids relatif des différentes dépenses de fonctionnement			
	BP23	BP24	Répartition
Charges à caractère général (011)	110 600,00	<b>32 300</b>	14%
Charges de personnel (012)	Néant	<b>1 500</b>	0,65%
Autres charges de gestion courante (65)	<b>121 280,10</b>	<b>196 944</b>	<b>85,35%</b>
Dépenses imprévues	641,81	<b>néant</b>	néant
Total	232 521,91	<b>230 744</b>	100 %

Apparaissent cette année des charges de personnel (chapitre 012), relatives à l'avance sur l'indemnité à prévoir pour le jeune volontaire en service civique sur le potager nourricier, et des charges liées à des frais de missions pour les agents du service.

Les dépenses salariales sont prises quant à elles sur le budget de la Ville.

Il semble important de souligner à nouveau que des perspectives d'évolution des moyens humains pour le CCAS sont à l'étude pour 2024 sur le budget de la Ville liées le cas échéant à la pérennisation du poste affecté actuellement en renfort sur l'équipe du CCAS.

Au total, la proposition de budget des dépenses de fonctionnement du CCAS, pour 2024, s'élève à **230 744€**.

Le budget 2024 intégrera l'affectation du résultat (Résultat cumulé 7 864,79€)

## Les charges générales : chapitre 011

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, la formation, la documentation générale etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 32 300€ est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de -70,8 % par rapport au BP 2023 (110 600€). Cette baisse est principalement justifiée par, sur les conseils de la Trésorerie, la réaffectation des crédits relatifs aux aides type transport, téléassistance, portage de repas... vers le chapitre 65 dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Des interventions sont également revues à la baisse en 2024 suite à la fin de démarches de conseil dont les plus gros crédits ont été pris sur les exercices précédents.

Les crédits les plus importants ouverts sont prévus pour l'organisation des festivités senior de fin d'année (repas, colis) et pour la rémunérations des prestations liées aux actions de formation et de conseil dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux (accompagnement équipe et encadrement, analyse de la pratique professionnelle liée au travail social...)

Poids relatif des différentes charges à caractère général (Chap 011)		
Article	Montant	Répartition
60632 - Fournitures de petit équipement	300€	0,92 %
6068 - Autres matières et fournitures	100€	0,31 %
6182 - Documentation générale et technique	950€	2,96 %
6184 - Versement à des organismes de formation	600€	1,85 %
6185 - Frais colloque et séminaires	550€	1,70 %
<b>6228 – Rémunérations intermédiaires et honoraires</b>	<b>8 000€</b>	<b>24,77 %</b>
<b>6232 – Fêtes et cérémonies</b>	<b>15 350€</b>	<b>47,53 %</b>
6236 – Catalogues et imprimés	2 500€	7,74 %
6281 – Concours divers	800€	2,47 %
<b>6288 – Autres services extérieurs</b>	<b>3 000€</b>	<b>9,29 %</b>
637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	150€	0,46 %
Total	32 300€	100 %

## **Charges de personnel : chapitre 012**

L'ouverture de crédits sur ce chapitre est une nouveauté de 2024, liée à la nécessité de prévoir de crédits permettant l'avance de l'indemnité à prévoir pour le jeune volontaire en service civique recherché dans le cadre du projet partenarial potager nourricier. A noter que ces crédits en dépenses seront compensés par des recettes correspondant à l'engagement financier du Département dans ce projet qui prendra à sa charge le remboursement de ces frais.

Les crédits ouverts en 64131 « rémunérations » permettront de rémunérer des artistes au cachet qui seraient sollicités dans le cadre des animations diverses.

Poids relatif des charges de personnel (Chap 012)		
Article	Montant	Répartition
64131 – Rémunérations	500€	33,33 %
64138 – Primes et autres indemnités	1 000€	66,66 %
Total	1 500€	100 %

## **Subventions et contributions : chapitre 65**

Ce chapitre comprend essentiellement les aides versées par le CCAS et les subventions allouées aux associations.

Une inscription budgétaire à hauteur de 196 944€ est prévue pour ce chapitre, représentant une hausse de + 62,38% par rapport au BP 2023 (121 280,10€). On retrouve là la situation mécanique inverse expliquée au chapitre 011.

Près de 75 % des crédits ouverts au chapitre 65 concernent les aides allouées au public (aides alimentaire, hébergement d'urgence, aide au projet, aide au maintien à domicile, allocation chauffage, aide au transport...)

Plus de 20 % concernent les subventions et 5 % des crédits de ce chapitre sont alloués aux actions de prévention.

Poids relatif des autres charges de gestion courante (Chap 65)		
Article	Montant	Répartition
65133 – Secours d'urgence	17 300€	8,78 %
65134 – Aides	35 000€	17,77 %
65138 – Autres secours	90 700€	46,05 %
65733 – Subventions fonctionnement aux organismes publics	800€	0,41 %
65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	43 144€	21,91 %
65888 – Autres charges diverses de gestion courante	10 000€	5,08 %
Total	196 944€	100 %

## Les recettes de fonctionnement

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Evolution BP
Recettes de fonctionnement	226 500€	186 500€	<b>222 879,21€</b>	<b>+19,6%</b>

Poids relatif des différentes recettes de fonctionnement			
	BP23	BP24	Répartition
Prestations de service	2 500€	<b>3 200,00€</b>	1,43 %
Subvention commune	174 000€	<b>214 179,21€</b>	96,10 %
Autres attributions et participation		<b>1 000,00€</b>	0,45 %
Produits exceptionnels	10 000€	<b>4 500,00€</b>	2,02 %
Total	186 500€	<b>222 879,21€</b>	100 %

Les recettes de fonctionnement sont très largement composées de la subvention de la ville.

Les excédents des années précédentes ont été absorbés et le niveau de subvention annuelle à solliciter auprès de la Ville augmente de 23 % (environ +40 000€)

Il est prévu en 2024 de solliciter une subvention d'un montant de **214 179,21€**